

Résumé non technique

Sommaire

Le schéma régional de cohérence écologique Languedoc-Roussillon, la Trame Verte et Bleue régionale

Fondements et objectifs du schéma

Contexte légal et réglementaire

Implications juridiques du schéma pour les acteurs de l'aménagement et les socioprofessionnels

Les enjeux de continuités écologiques en Languedoc-Roussillon

La méthode d'analyse retenue

Enjeux régionaux

Composantes de la Trame Verte et Bleue en Languedoc-Roussillon

Les réservoirs de biodiversité

Les corridors écologiques

Le plan d'action stratégique

Principes et ambition

Financements

Structure et contenu

Les modalités d'élaboration du SRCE en Languedoc-Roussillon

Le schéma régional de cohérence écologique Languedoc-Roussillon, la Trame verte et bleue régionale

Fondements et objectifs du schéma

D'une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires

La perte de biodiversité, est principalement due à la fragmentation et la destruction des milieux naturels. **La lutte contre la perte de biodiversité ne peut plus se cantonner à la préservation d'espaces naturels remarquables.** En effet, les instruments de protection à caractère réglementaire ont principalement été définis sur la base de connaissances ciblées sur des espèces et habitats remarquables, en général particulièrement menacés. **La Trame verte et bleue s'intéresse aussi aux échanges nécessaires avec des espaces, pouvant abriter aussi une biodiversité plus ordinaire tout aussi indispensable à leur bon fonctionnement et leur pérennité.**

Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire

L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat). En Languedoc-Roussillon, l'artificialisation des sols concernerait environ 830 ha par an, ce qui représente 2 ha par jour, soit 4 terrains de football. Les terres agricoles sont les premières touchées par ce phénomène. Dans l'Hérault, 51 % des terres à fort potentiel agronomique ont été artificialisées entre 1997 et 2009. **Pour lutter contre ces dommages irréversibles, l'ambition consiste à préserver les zones d'intérêt écologique majeur : les réservoirs de biodiversité, là où sont présents ces espèces et ces habitats menacés, pour qu'ils trouvent les conditions indispensables à leur cycle de vie. En parallèle, pour constituer un réseau écologique efficace sont identifiées des zones d'intérêt écologique particulier liant ces réservoirs : les corridors écologiques.**

Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire

Avec la trame verte et bleue, les politiques publiques d'aménagement s'inscrivent dans une logique d'intégration et de durabilité : « intégration » car la trame verte et bleue doit permettre de mieux appréhender les enjeux de préservation de la biodiversité dans la planification, et « durabilité » car ce nouvel outil doit participer à orienter l'aménagement du territoire dans une région dont le rythme d'artificialisation est en hausse. **La trame verte et bleue permet une nouvelle lecture des enjeux du territoire régional et contribuera à l'émergence d'un nouveau modèle d'aménagement et de développement.**

Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité

C'est une ambition fondamentale des copilotes : **la trame verte et bleue doit donner de la cohérence aux politiques de préservation de la biodiversité, fédérer les initiatives, donner de la cohérence aux actions des acteurs territoriaux et fournir de nouveaux outils techniques pour un aménagement durable du territoire, le tout en accord avec les objectifs de développement économique.**

Contexte légal et réglementaire

Le contenu du Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB). Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (partie 2).

Le SRCE comprend :

- un **diagnostic** du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- un **volet** présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et qui identifie les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques**,
- un **plan d'action stratégique**, qui présente les **outils** de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des **actions prioritaires et hiérarchisées**,
- un **atlas cartographique au 1/100 000^{ème}**, qui identifie notamment les éléments retenus dans la trame verte et bleue,
- un **dispositif de suivi et d'évaluation** de la mise en œuvre du schéma,
- un **résumé non technique**, pour faciliter l'appropriation du document par les acteurs territoriaux.

Le schéma régional de cohérence écologique étant soumis à évaluation environnementale, il est également accompagné d'un rapport environnemental. Enfin, dans une ambition d'opérationnalité du schéma, il est souligné que les copilotes développent des outils de déclinaison spécifiques au SRCE Languedoc-Roussillon. C'est ainsi qu'un **outil web 3D** sera mis à disposition des acteurs participant à la mise en œuvre du schéma, qu'ils soient aménageurs, collectivités territoriales, socioprofessionnels, usagers de la nature, etc.

Les implications juridiques du schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique **est opposable juridiquement dans son entier** aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Seule obligation légale et réglementaire: les collectivités et leurs groupements et les projets de l'Etat doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision. C'est notamment le Scot qui constitue le maillon essentiel entre le SRCE et les projets et les documents de planification locaux.

Le régime juridique applicable aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques est identique. Seules les recommandations peuvent différer en fonction des enjeux de fonctionnalité qui les concernent.

Le SRCE n'édicte pas de nouvelles règles touchant au droit du sol et de la construction ni d'interdiction ou d'encadrement des pratiques professionnelles et des activités économiques. Il formule des recommandations visant à l'amélioration des connaissances, de la gestion et de la protection des continuités écologiques.

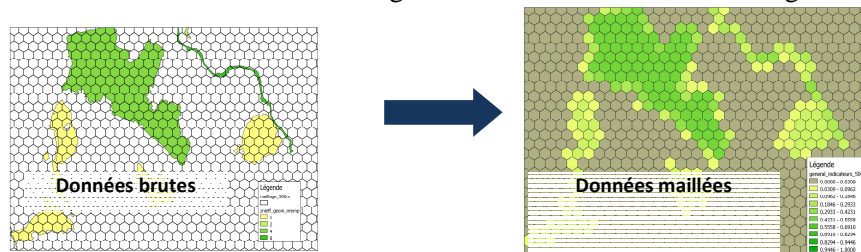
Les enjeux de continuités écologiques du Languedoc-Roussillon

La méthode d'analyse

Afin d'identifier les enjeux de la Trame verte et bleue, la méthodologie adoptée a tenté de répondre à trois questions :

- Comment identifier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ?
- Comment traduire l'empreinte humaine s'exerçant sur ces espaces ?
- Quels enjeux prioritaires sur ces espaces, ressortent à la fois en termes de biodiversité et d'activité humaine ?

Le choix méthodologique retenu consiste à qualifier l'importance écologique en tous points du territoire, par une approche globale, qui s'affranchit de l'approche par espèce. Des indicateurs ont été définis à partir des données disponibles, homogènes et spatialement continues à l'échelle régionale. L'unité d'analyse spatiale retenue est une maille hexagonale de 21,7 hectares, d'une largeur de 500 mètres.



L'indice d'importance écologique correspond à l'importance qu'un espace est susceptible d'avoir pour la préservation de la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire considéré.

L'indice d'empreinte humaine traduit l'intensité des principales activités humaines qui s'exercent sur la biodiversité et les continuités écologiques.

C'est le croisement entre ces deux indices (empreinte humaine et importance écologique) qui a permis d'identifier une typologie d'enjeux régionaux.

Cette typologie renseigne sur le contexte au sein d'une maille en terme d'importance écologique et d'empreinte humaine. Elle ne transcrit pas l'impact de l'empreinte humaine sur l'importance écologique.

Ainsi une maille avec une importance écologique maximale et une forte empreinte humaine peut avoir une fonctionnalité écologique équivalente à une autre maille d'importance écologique maximale avec une faible empreinte humaine.

D'autres éléments ont été pris en compte afin de compléter ce premier niveau d'analyse. Il s'agit **des dispositifs existant de l'action publique (inventaires, planification, gestion, acquisition foncière et aires protégées) et de scénarii prospectifs sur le territoire.**

Cette grille d'analyse a été appliquée à différentes échelles :

- au niveau régional de manière globale,
- par grands types de milieux (milieux aquatiques et humides, espaces agricoles : cultures annuelles et pérennes, milieux ouverts, milieux forestiers, milieux urbanisés et artificialisés),
- pour chacun des 23 grands ensembles paysagers de la région, identifiés dans l'atlas régional des paysages.

Les enjeux régionaux

Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques

Cet enjeu transversal met l'accent sur la nécessaire coordination entre politiques publiques. **Cette coordination passe par la mise en place de gouvernance adaptée pour favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, dans la gestion des espaces publics et privés ou encore dans la sensibilisation des citoyens.** Dès lors, l'ensemble des projets d'aménagements d'un territoire devra intégrer le plus amont possible les différents enjeux identifiés dans le cadre du SRCE.

Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement

Le Languedoc-Roussillon est soumis à une forte croissance de son solde migratoire et un développement économique soutenu. Répondre à ces dynamiques en limitant l'artificialisation des sols constitue un véritable défi pour la région. Le diagnostic a montré en outre une dynamique d'artificialisation des sols hétérogène sur la région. Les territoires les plus touchés sont notamment, le littoral, les espaces périphériques des grandes agglomérations et le long des infrastructures de transports.

Le SRCE sert l'obligation d'intégrer, de manière partagée, une biodiversité fonctionnelle comme clef d'entrée de l'aménagement du territoire, le plus en amont possible, dans les différents documents d'aménagement et d'urbanisme (en particulier les cartes communales, PLU, PLUI et SCOT), et dans chaque acte quotidien de politique publique et d'urbanisme. La préservation de la fonctionnalité écologique des espaces naturels et agricoles passe en effet par un renouveau des formes urbaines, la maîtrise de l'étalement urbain, de la périurbanisation et la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles. **La réussite du SRCE est donc conditionnée à l'adhésion des acteurs de l'aménagement du territoire. Cela nécessite leur implication dans l'identification et la prise en compte des continuités écologiques à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrivent les projets. La prise en compte des effets cumulés des aménagements est une question centrale pour un aménagement durable du territoire.**

Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques

Les enjeux diffèrent selon qu'il s'agisse d'infrastructures existantes ou de nouveaux projets et selon la nature des infrastructures : transport routier, ferroviaire, fluvial..., production et transport d'énergie, protection contre les risques.... En effet, toute infrastructure et aménagement nouveau est accompagné en amont de sa création d'une étude d'impact intégrant la prise en compte des continuités écologiques. **C'est une logique d'évitement que le SRCE préconise, avant la réduction des impacts des installations nouvelles. Pour les infrastructures et aménagements existants, l'enjeu porte sur la requalification des ouvrages pour restaurer les continuités écologiques. Dans tous les cas, le SRCE permet d'identifier les espaces prioritaires à éviter et le cas échéant contribue à une stratégie pour la compensation écologique.**

Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques

L'altération des réseaux écologiques du Languedoc-Roussillon tient également à un autre phénomène aux conséquences négatives sur la fonctionnalité de certains types de continuités écologiques : la tendance à l'abandon des terres agricoles. Or, les milieux ouverts constituent un type d'espace écologique fondamentale pour la qualité de la Trame verte et bleue. Leur pérennité dépend donc de la bonne santé des filières correspondantes. **Le SRCE met également en avant toute l'importance du maintien des pratiques agricoles, permettant de préserver des paysages agricoles diversifiés et de maintenir un maillage**

d'éléments semi-naturels comme les haies, bosquets, ripisylves, ... Dans la même logique, il convient de promouvoir les pratiques et modes de gestion forestière permettant de conserver une bonne fonctionnalité pour la Trame verte et bleue.

Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides

Les continuités aquatiques souffrent également de perturbations liées à certaines activités et aménagements (seuils, hydroélectricité, endiguement de berges, recalibrage, ...). Le diagnostic a montré l'importance de ce phénomène dans notre région avec plus de 2 700 aménagements et ouvrages recensés au sein des cours d'eau. **Il s'agira donc de permettre aux fleuves et aux rivières de s'écouler naturellement de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale) mais aussi de respecter leur espace de mobilité (continuité latérale ou transversale).**

La préservation et la renaturation des zones humides représentent aussi un enjeu régional fort avec des zones humides de tête de bassin à enjeu patrimonial fort et des zones humides littorales saumâtres, très particulières compte tenu de la spécificité de notre façade littorale languedocienne sableuse et lagunaire. Ces milieux accueillent des espèces patrimoniales et jouent un rôle remarquable en terme de services rendus (soutien d'étiage, lutte contre les petites inondations, ...). Le SRCE propose à la fois une mise à plat de la connaissance de ces milieux atypiques et une gestion adaptée.

Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Le littoral se caractérise non seulement par sa diversité physique (paysages, géomorphologie, climats...), mais également par ses atouts et ses handicaps communs (ressources particulières à valoriser et/ou à préserver, grands axes de communication, rayonnement touristique, contraintes liées au changement climatique, vulnérabilité particulière face aux risques naturels et à certains risques technologiques, ...). L'aménagement, l'urbanisation, l'utilisation des ressources et les pratiques des espaces littoraux sont d'une grande hétérogénéité et présentent des intensités variées selon les territoires. Cette diversité interpelle la Trame verte et bleue régionale à différents niveaux d'enjeux qui recoupent pour partie les enjeux précédents. **La problématique littorale est par nature un enjeu transversal.** Enfin les espaces littoraux présentent des enjeux de conservation spécifiques liés aux espèces, enjeux d'autant plus importants que ces espaces se révèlent très sensibles au changement climatique. Sur le littoral plus qu'ailleurs encore, **dans un tel contexte de modifications climatiques, l'existence de corridors fonctionnels sera plus crucial pour l'adaptation et la survie de nombreuses espèces.**

Composantes de la Trame verte et bleue en Languedoc-Roussillon

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la Trame verte couvrent 42,5 % du territoire régional, reposent sur la reconnaissance par les acteurs **des zonages existants** (l'ensemble des sites Natura 2000 des directives Oiseaux et Habitats sont ainsi intégrés) et **l'identification d'espaces de haute importance écologique pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques issues du diagnostic.**

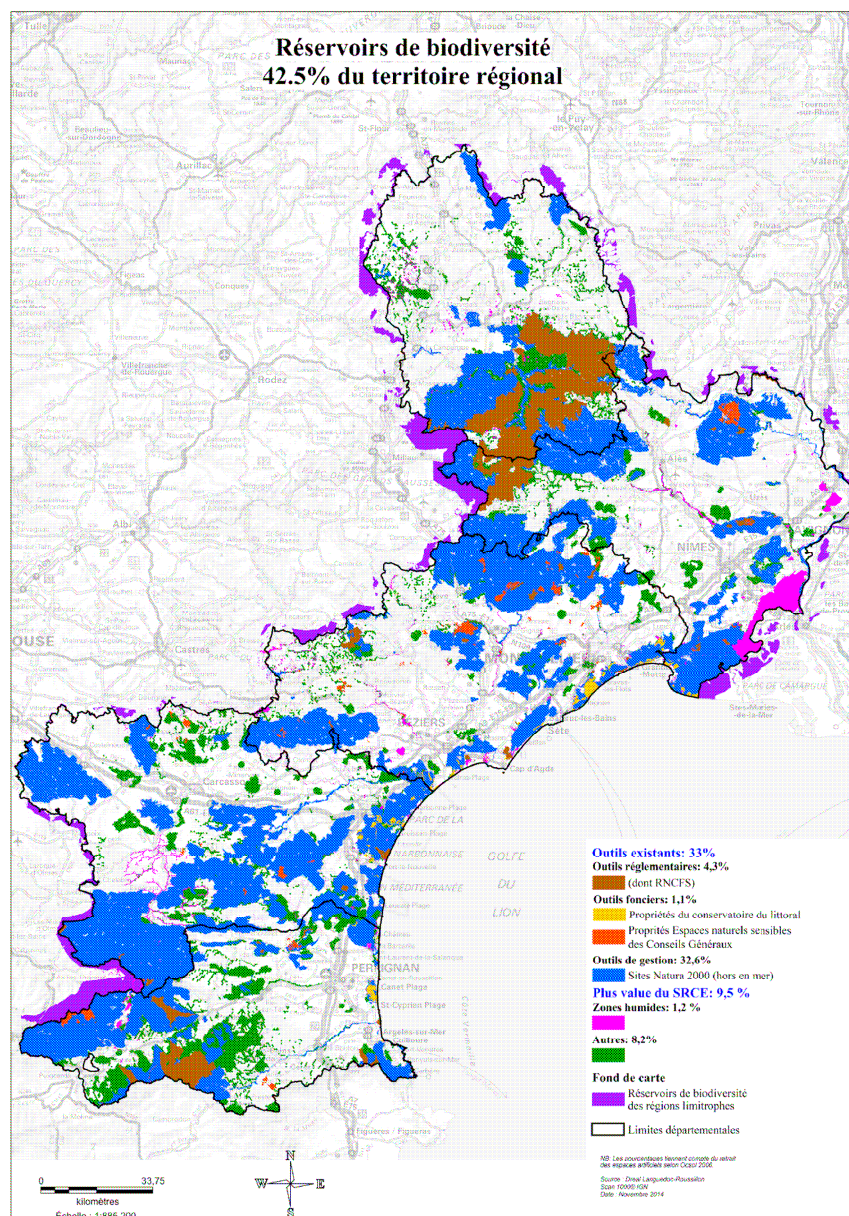


Figure 1: Les réservoirs de biodiversité en Languedoc-Roussillon

Les réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue sont composés des zonages suivants : les cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité, les réservoirs biologiques des SDAGE (2009-2015) et ses masses d'eau, plans d'eau et lagunes et les inventaires des frayères (2012 - 2013).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques de la Trame Verte ont été identifiés pour six sous-trames. Elles correspondent aux grands types de milieux présents en Languedoc-Roussillon : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles (cultures pérennes et annuelles), milieux aquatiques, milieux humides, et milieux littoraux.

Ils couvrent **5.5 % du territoire régional**.

Les corridors écologiques de la Trame Bleue comprennent les **cours d'eau classés en liste 2** au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement les **autres cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité et les graus**.

La Trame verte couvre 48 % du territoire régional.

La Trame bleue couvre 71 % des cours d'eau de la région et les zones humides représentent environ 3,8 % du territoire régional.

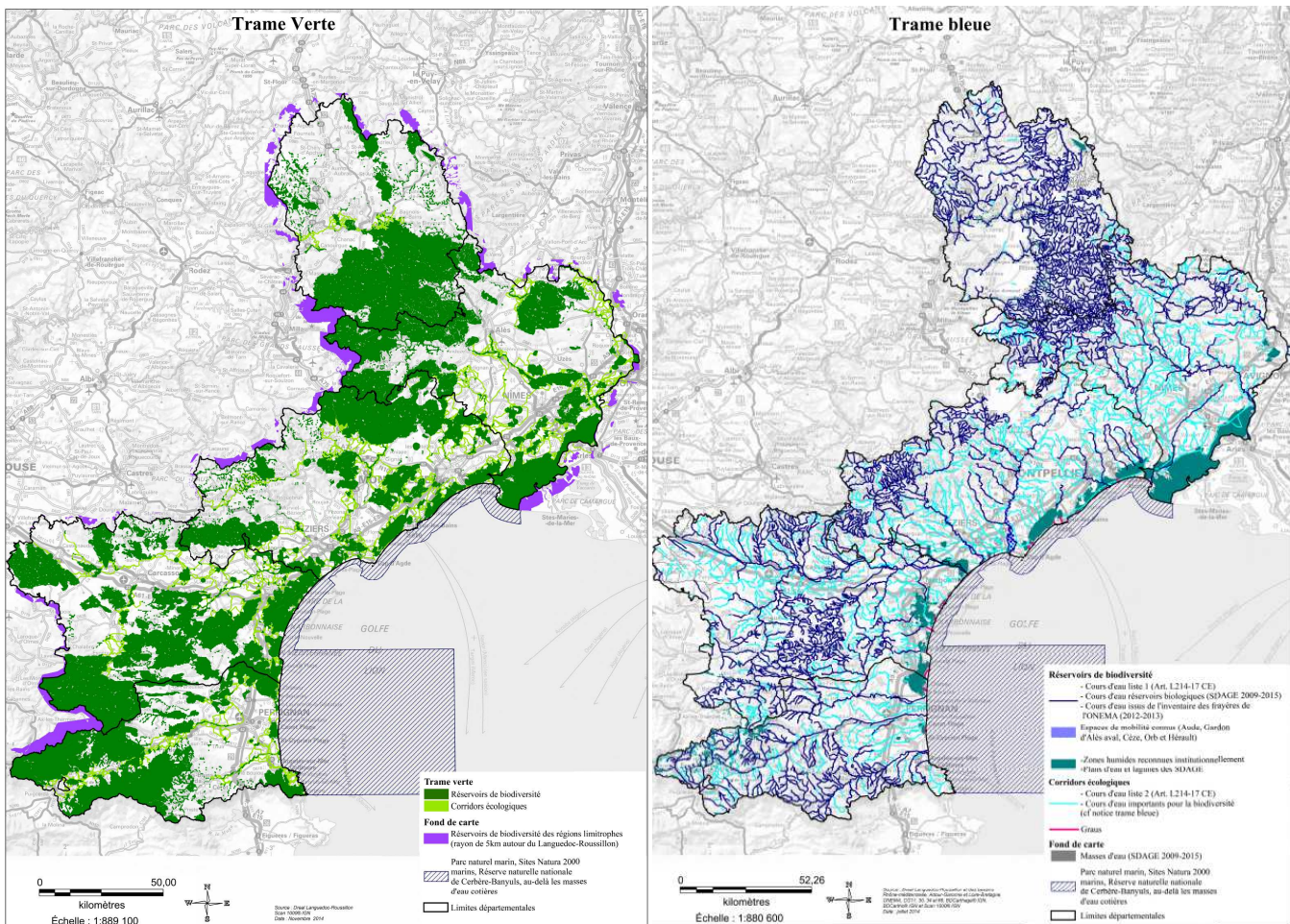


Figure 2: la Trame verte et la Trame bleue en Languedoc-Roussillon

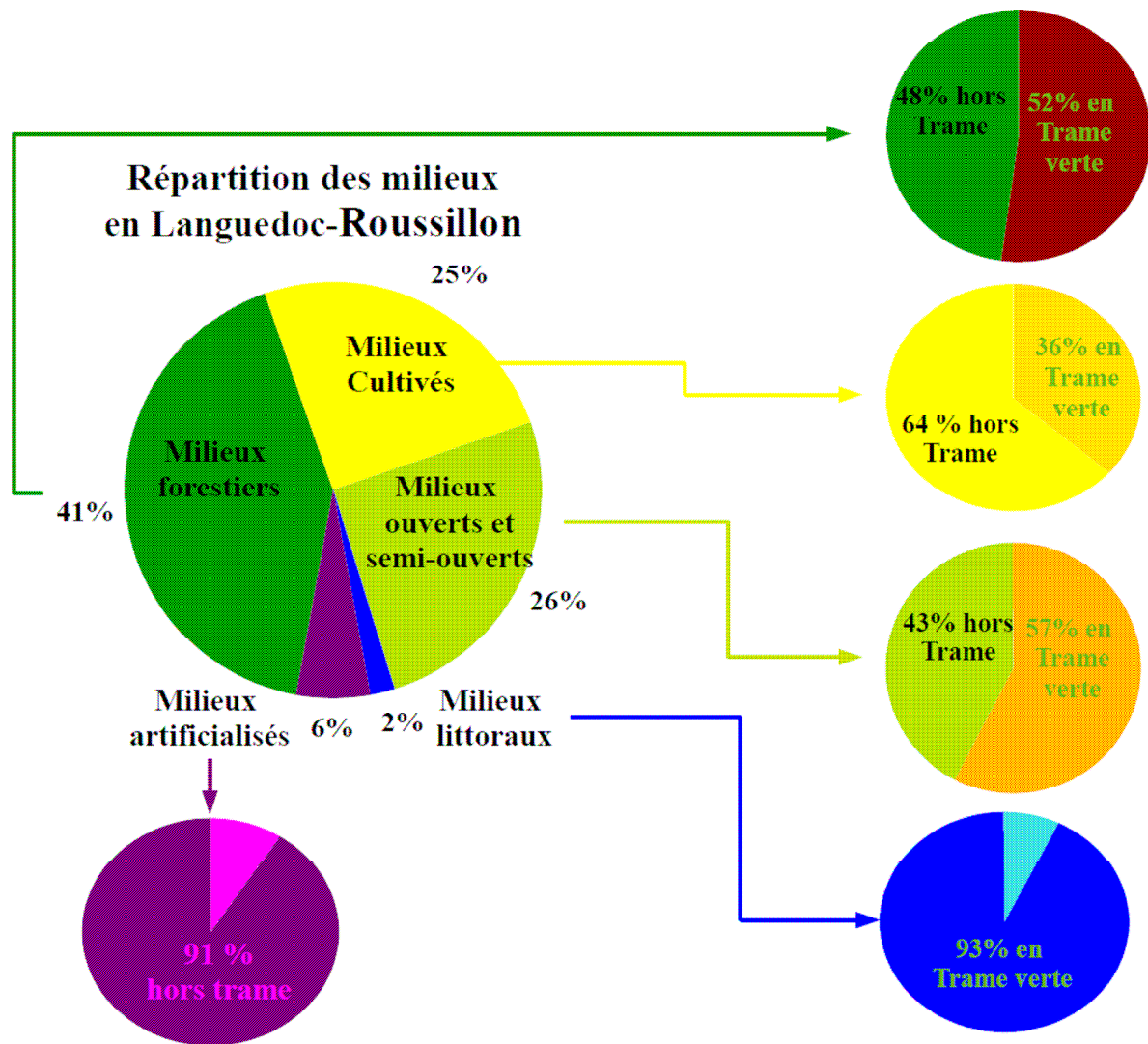


Figure 3 : Répartition des milieux en Languedoc-Roussillon et leurs proportions dans la trame verte

Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue.

« Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »

« Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. »

Le plan d'action stratégique

Principes et ambition

Le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon répond aux enjeux du SRCE.

Ce plan d'action a pour ambition d'approfondir la connaissance des points de rupture au sein de la trame verte et bleue pour cibler les actions de restauration et de gestion sur des secteurs à enjeux. Par ailleurs, il a vocation à permettre une intégration des enjeux dans les documents de planification et d'orientation stratégique aux échelles pertinentes.

Financements

Les financements pour les actions du tableau d'action stratégique mobilisent :

- les programmes budgétaires existants, qu'ils soient portés par les copilotes ou leurs partenaires (publics ou privés), comme par exemple le budget opérationnel de programme Paysages, Biodiversité et Eau de l'État et la ligne budgétaire de mise en oeuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région ;
- les fonds européens 2014-2020, à savoir le FEDER et le FEADER, dans une optique de restauration et de maintien de la fonctionnalité écologique des milieux.

Structure et contenu

Le plan rappelle les liens entre le SRCE et les documents cadres et six thèmes répondent aux enjeux de la Trame verte et bleue régionale :

- **Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques :** c'est l'articulation entre le SRCE et les documents cadre d'orientation stratégique.
- **Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement :** ce volet met en avant la nécessité d'une meilleure connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport) sur les continuités écologiques. Il s'agit in fine d'améliorer leur transparence et de promouvoir la conception de nouvelles infrastructures écologiquement transparentes.
- **Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques** Ce volet met en avant la nécessité d'une meilleure connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport) sur les continuités écologiques. Il s'agit in fine d'améliorer leur transparence et de promouvoir la conception de nouvelles infrastructures écologiquement transparentes.
- **Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques :** ce volet est orienté d'une part sur une amélioration des connaissances des secteurs de dégradation des continuités écologiques dans les sous trames agricoles, forestières et milieux ouverts. Le plan d'action propose une politique de valorisation et, le cas échéant, d'adaptation des pratiques agricoles et forestières compatibles avec les enjeux identifiés dans la trame verte et bleue.
- **Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides :** ce volet met en avant la nécessité d'une meilleure connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport - usages abandonnés...) sur les cours d'eau et l'amélioration du recensement des zones humides. Les actions sont en conséquence orientées sur l'effacement des obstacles et la gestion, ou la restauration, des milieux humides.

- **Des milieux littoraux uniques et vulnérables** : sur le littoral la continuité écologique est réputée très vulnérable et les milieux naturels sont en situation critique (pression urbaine et effet de l'érosion du littoral). Le plan d'action vise à mieux connaître les points de rupture entre terre-lagunes-espace marin, pour permettre leur conservation et leur reconquête.

Les modalités d'élaboration du SRCE en Languedoc Roussillon

Le lancement officiel de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique a été marqué par la mise en place du Comité Régionale Trame verte et bleue (CRTVB), le 28 septembre 2012, à Mèze.

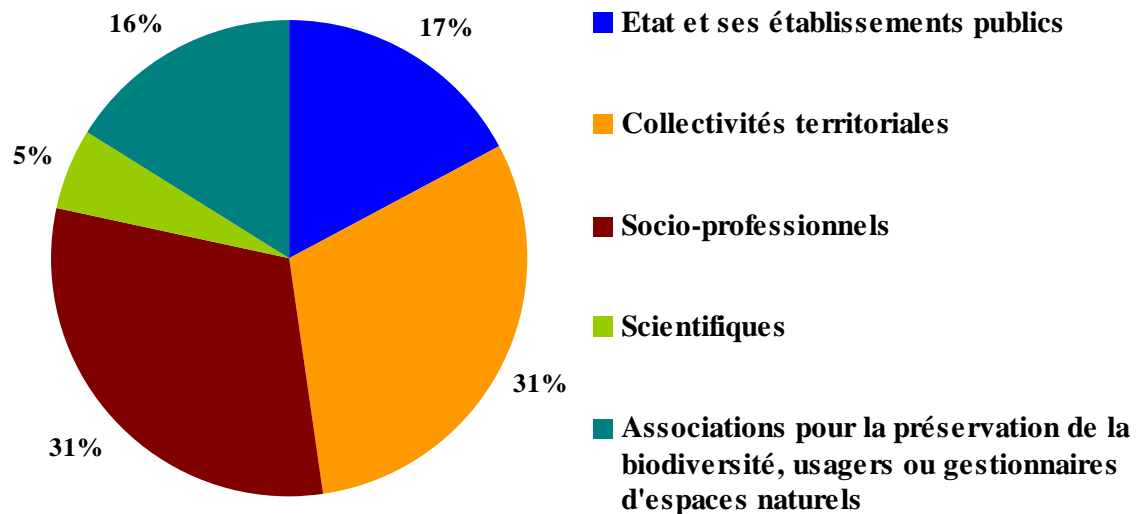


Figure 4: Répartition des 111 membres du CRTVB Languedoc-Roussillon

A cette occasion, ont été présentées par les copilotes les modalités d'association du public, notamment des acteurs du territoire (départements et autres collectivités territoriales) et des socioprofessionnels (agriculteurs, chasseurs, carriers, forestiers, pêcheurs...). Sur ce point, le parti pris des copilotes a été de mettre en place rapidement des instances de concertation et de dialogue avec ces acteurs privilégiés.

Ont été mises en avant également, lors de ce CRTVB, les méthodologies d'identification de la Trame Verte et Bleue régionale, qui étaient en cours de développement depuis septembre 2009, sous l'égide du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, auxquelles avaient d'ailleurs été associées bon nombre des techniciens de ces acteurs dans près de 30 réunions thématiques (Agriculture, Aménagement et Urbanisme, Espaces naturels, Forêt, Paysage et Zone humide-Trame bleue).

Le contenu (diagnostic, cartographie et recommandations) du schéma régional de cohérence écologique a été partagé au début de l'été 2013. **C'est à cette période que l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique connaît une inflexion particulière avec la signature du protocole de travail État Région sur la compensation écologique, liant l'état d'avancement du schéma avec la mise en place d'un groupe de travail « Éviter Réduire Compenser ».**

L'été 2013 marque aussi le lancement de la phase de concertation, qui s'est déroulée sur un an avec plus de 30 réunions bilatérales avec ces acteurs privilégiés. Ce sont près de 2 400 remarques qui ont été traitées sur cette période.

Suite aux remarques émises notamment par les agriculteurs, lors du deuxième CRTVB du 22 octobre 2013, une dernière phase de concertation au niveau des 5 départements de la région, a été entreprise pour aboutir à la version présente qui sera soumise aux phases d'association plus large du public (consultation et enquête publique) et au CRTVB du 7 octobre 2014.